

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2025

ADOPTION ET À LA MISE EN ŒUVRE D'EXIGENCES À L'IMPORTATION POUR LE
RESPECT DE NORMES DE PRODUCTION ÉQUIVALENTES AUX NORMES DE
PRODUCTION ESSENTIELLES, EN MATIÈRE DE SANTÉ, D'ENVIRONNEMENT, DE
BIODIVERSITÉ ET DE BIEN-ÊTRE ANIMAL APPLICABLES DANS L'UNION
EUROPÉENNE - (N° 627)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 14

présenté par

Mme Thomin

à l'amendement n° 12 de M. Sitzenstuhl

ARTICLE UNIQUE

Compléter l'alinéa 2

par

les

mots :

« , mais également renforcer sa souveraineté alimentaire en réduisant ses dépendances vis-à-vis de l'extérieur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette formulation vise à équilibrer l'importance des exportations avec la nécessité impérative de garantir la souveraineté alimentaire de l'Union européenne, en réduisant les dépendances extérieures qui pourraient compromettre sa sécurité alimentaire.